

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : M. Yoann GRALL

Date de convocation : 28 novembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Autorisation de cessions de quatre véhicules dont la valeur excède 4 600 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Le code général des collectivités territoriales prévoit que pour la cession de biens mobiliers supérieurs à 4 600.00 €, une autorisation de l'organe délibérant doit être sollicitée pour procéder à la vente.

Monsieur le Président informe les membres du bureau que Trivalis doit faire reprendre quatre véhicules de type Kadjar, Koleos et Clio IV.

Monsieur le Président précise que ces véhicules sont les suivants :

- Renault Kadjar FS 117 WQ (valeur de reprise : 9 057.00 €)
- Renault Kadjar FY 150 MK (valeur de reprise : 11 868.00 €)
- Renault CLIO IV EW 762 WA (valeur de reprise : 5 000.00 €)
- Renault Koleos FT 440 ZM (valeur de reprise : 13 750.00 €)

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Autoriser** le Président à procéder à la cession de ces quatre biens et à signer les documents associés

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à procéder à la cession de ces quatre biens et à signer les documents associés

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).